

INFORMATION EAU POTABLE

RESTRICTION DES USAGES EN COURS

Madame, monsieur,

En raison d'une contamination bactériologique de l'eau du réseau d'eau potable mise en évidence à la suite d'un prélèvement réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire par l'Agence Régionale de Santé, une restriction de certains usages de l'eau du robinet a été prononcée sur le réseau de distribution d'eau potable du syndicat Bareille-Jézeau.

Par mesure de précaution et dans l'attente des résultats du recontrôle, l'eau du robinet ne doit pas être utilisée pour :

- Boire
- Préparer des boissons
- Laver les fruits, légumes et denrées alimentaires consommés crus
- Laver des ustensiles de cuisine
- Se brosser les dents

Pour ces usages, il est nécessaire d'utiliser exclusivement de l'eau embouteillée ou une eau dont la qualité sanitaire est garantie.

Faire bouillir l'eau du robinet pendant 5 minutes à gros bouillon avant usage alimentaire (boisson, alimentation, lavage des dents) reste possible.

L'eau du robinet peut continuer à être utilisée pour :

- La toilette et l'hygiène
- Les sanitaires
- L'entretien des locaux
- Le ménage des sols et des surfaces hors contact alimentaire

La population est également avertie des dangers qu'il y a à utiliser, comme moyen de substitution au réseau, l'eau des puits particuliers ou sources qui n'ont pas fait l'objet d'une analyse récente et dont la qualité n'est pas connue, notamment sur le plan microbiologique.

Le syndicat d'eau potable et son prestataire sont mobilisés pour permettre un retour rapide à un service normal.

Une intervention sur les installations de traitement a été réalisée dès connaissance de l'alerte.

Une information sera réalisée dès connaissance des résultats du recontrôle qui sera prochainement réalisé et attestant d'un retour à une situation conforme.